

Bouton et Associés

SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE PARIS

9 rue Roger Bacon
75017 PARIS
Téléphone : 01 43 80 00 38
e-mail : ateboul@boutonassociés.fr
cbouton@boutonassociés.fr

A.A.

S.A. au capital de 410.000,00 EUROS

18 RUE NICOLAS APPERT

91400 ORSAY

R.C.S. EVRY B 316 790 260

=====

**Rapport du commissaire aux comptes sur la transformation de la société
en société par actions simplifiée**

=====

Monsieur le Président,

En notre qualité, de commissaire aux comptes de votre société, nous avons établi le présent rapport afin :

– de vous faire connaître notre appréciation, en application des dispositions de l'article L. 225-244 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation. Nos contrôles afin d'apprécier la situation ont porté sur le bilan arrêté au 31 décembre 2023, et l'évolution des fonds propres depuis cette date.

La situation de trésorerie de la société reste positive, garantit l'actif brut social, tant du point de vue d'une valorisation économique qu'en terme financier.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Nous avons également mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes est au moins égal au montant du capital social. Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Il n'y a pas d'avantages particuliers stipulés à notre connaissance.

PARIS, LE 07.01.2025
CHRISTIAN BOUTON
PRESIDENT
COMMISSAIRE AUX COMPTES

